

CONCOURS KATTENBURG 2026 RÈGLEMENT

Présentation

Créé en 2017 à la mémoire de Claire et Willy Kattenburg, le Concours Kattenburg est consacré au chant lyrique. Organisé par l'HEMU – Haute École de musique et la Fondation culturelle HEMU-CL, le concours souhaite mettre en valeur le talent des étudiantes et étudiants de Master ainsi que des jeunes alumni des Hautes Écoles de Musique (HEM) de Suisse.

Admissibilité

Le concours est ouvert, sans distinction de sexe ni de nationalité :

- aux étudiant·es inscrit·es en Master de chant dans une HEM suisse,
- aux alumni titulaires d'un Master de chant obtenu dans une HEM suisse depuis trois ans au maximum (Master décerné entre juin 2023 et juin 2026).

Le ou la lauréat·e d'un Premier Prix lors d'une édition précédente n'est pas autorisé·e à se représenter.

Déroulement

- **Présélection**

Les candidat·es doivent soumettre deux enregistrements vidéo répondant aux critères suivants :

- un air d'opéra ou d'oratorio,
- un Lied/mélodie,
- interprétation en deux langues différentes,
- de deux époques différentes parmi les suivantes : baroque, classique, romantique, moderne ou contemporaine.

- **Premier tour – Audition à huis clos – 48 candidat·es maximum**

Du 19 au 21 septembre 2026

HEMU – Vaud, Lausanne, Grotte 2, salle Utopia 1

15 minutes par candidat·e, tout compris

Trois ou quatre morceaux au choix selon les critères suivants :

- un ou deux airs d'opéra ou d'oratorio,
- un ou deux Lied(er) / mélodie(s),
- interprétation en deux langues, dont le français,
- de deux époques différentes parmi les suivantes : baroque, classique, romantique, moderne ou contemporaine.

- **Demi-finale publique – 12 candidat-es**

2 et 3 octobre 2026

BCV Concert Hall, Lausanne

Les demi-finalistes se produiront en récital chant-piano (pas de mise en espace), intégrant au minimum les critères suivants :

- programme libre de 25 minutes par cœur,
- interprétation en au moins deux langues, dont le français,

Les candidat-es présentant au moins 10 minutes de musique contemporaine non-tonale (œuvres écrites après 1950) concourent automatiquement pour le *Prix de la meilleure interprétation contemporaine*.

- **Finale publique – 6 candidat-es**

16 octobre 2026

Opéra de Lausanne

Les finalistes interpréteront avec l'Orchestre de l'HEMU un programme de 15 minutes maximum comprenant deux airs d'opéra d'époques différentes selon les critères suivants :

- le ou la candidate propose trois airs issus de la liste d'airs imposés dont deux sont choisis par le jury pour être interprétés,
- il est possible de reprendre des airs chantés lors du premier tour ou de la demi-finale,
- s'il est avéré qu'aucun air de cette liste ou qu'un nombre insuffisant d'airs ne correspond à la nature de la voix du ou de la candidat.e, celui ou celle-ci peut, à titre exceptionnel, proposer une ou des alternatives de répertoire. Cette proposition doit pouvoir répondre aux exigences du temps imparti pour chaque candidat.e et de l'effectif de l'orchestre mis à disposition pour l'épreuve finale. La direction artistique du concours statue sur ces propositions et sa décision ne pourra faire l'objet de recours.

Prix

- 1^{er} Prix : CHF 25'000.–
- 2^e Prix : CHF 15'000.–
- 3^e Prix : CHF 10'000.–
- Prix de l'HEMU – Meilleur étudiant.e de l'HEMU : CHF 5'000.– + un concert à la salle Noda BCVS (Sion)
- Prix finaliste : CHF 1'500. –

Prix spéciaux

- Prix du public : CHF 2'000.–
- Prix jeune public : CHF 1'500.–
- Prix de la meilleure interprétation contemporaine : CHF 1'000.–
- Prix du ou de la meilleur.e candidat.e suisse : CHF 1'000.–

Inscriptions

- Délai d'inscription : 1^{er} mai 2026 à 23h (heure suisse).
- Modalité : en ligne exclusivement, sur le site officiel du concours.
- Finance d'inscription : CHF 50.- (HEMU), 100.- (hors HEMU), non remboursable.
- Documents à fournir :
 - copie d'une pièce d'identité,
 - biographie (400 signes),
 - programme de chaque tour, selon la nomenclature demandée,
 - photo récente en couleur libre de droits,
 - liens vers les vidéos
 - copie du dernier diplôme et/ou attestation d'étude Bachelor 3 et/ou attestation d'inscription en Master 1.

Divers

- Les frais de séjour (hébergement et repas) sont à la charge des candidat.es.
- Les candidat.es cèdent leurs droits d'image et d'interprète pour diffusion radio, TV et web.
- Les décisions du concours sont définitives et sans recours.

Accompagnement et répétitions

Le ou la candidat.e se voit mettre à sa disposition par le Concours un.e accompagnateur.ice pour le premier tour et la demi-finale. Pour se préparer, il ou elle dispose d'un temps de répétition de 30 minutes pour le premier tour et de 80 minutes pour la demi-finale. Il ou elle peut, si il ou elle le souhaite, se présenter avec un.e pianiste de son choix, à ses frais et à condition de l'annoncer au moment de l'inscription, sans possibilité de revenir sur cette décision ultérieurement. Les finalistes bénéficient d'une répétition chant-piano de 45 minutes avec le chef, puis d'un moment de répétition avec orchestre, selon le plan de travail qui leur sera communiqué.

Assurances

À la charge du ou de la candidat.e. Le Concours ne saurait être tenu responsable des frais de maladie et/ou d'accident rencontrés par le ou la candidat.e durant son séjour à Lausanne.

Engagements

Les lauréat.es s'engagent à honorer les engagements offerts dans le cadre du Concours sur une période de deux ans après ce dernier et ce plus précisément dans le cadre de l'attribution du Prix de l'HEMU.

Recours

Les décisions du Concours sont définitives et irrévocables. Elles ne peuvent par conséquent faire l'objet d'aucun recours. En cas de contestation, seules les communications rédigées en français font foi.

DÉROULEMENT DU CONCOURS

Envoi du matériel musical

Le ou la candidat.e est tenu.e de transmettre un scan PDF de qualité des partitions du premier tour et de la demi-finale d'ici au 15 juin 2026 au plus tard. Passé ce délai, plus aucun changement ne pourra être apporté, à moins qu'il ne soit requis par la direction du Concours.

Sélection et convocation officielle

Courant juin, chaque candidat.e est averti.e personnellement par email de son admissibilité au premier tour du Concours et reçoit ultérieurement une convocation officielle mentionnant la date, le lieu et l'heure de son passage ainsi que le nom de l'accompagnateur.ice qui lui a été attribué.e.

Ordre de passage

Un tirage au sort général est organisé devant un huissier, qui détermine l'ordre de passage des candidat.es pour toute la durée du Concours. L'ordre ainsi fixé sera communiqué au mois d'août et ne pourra être modifié, sauf cas exceptionnel laissé à la libre appréciation de la direction du Concours. Lors de la finale, en revanche, cet ordre peut être changé par le jury s'il l'estime nécessaire pour des raisons de cohérence artistique.

Horaire

De manière générale, le Concours s'engage à respecter l'horaire fixé pour chaque candidat.e à l'issue du tirage au sort. De même chaque candidat.e, une fois son ordre de passage et son horaire connus, a l'obligation de se présenter avant chaque épreuve dans les délais qui lui ont été communiqués.

Ordre d'interprétation des œuvres

- Au libre choix du ou de la candidat.e pour du premier tour et de la demi-finale
- Décidé par le jury pour l'épreuve finale

Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés à l'issue de chaque épreuve.

Remise des prix

Les prix sont remis à l'issue de la finale sur la scène de l'Opéra de Lausanne.